

REGLEMENT DU JEU Charal « L'équipe gourmande de vos soirées foot »

Article 1 – ORGANISATEUR DU JEU ET DUREE

La société Charal SAS au capital de 35 926 505 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro B 546 950 379, ayant son siège social 1 place Jean Chavel 49300 CHOLET, France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu à 2 volets intitulé «L'équipe gourmande de vos soirées foot» (ci-après « Le Jeu »).

Le 1^{er} volet est un jeu avec obligation d'achat du 26/05/2014 00h01 au 15/12/2014 23h59 (ci-après dénommé le « 1er Volet »).

Le 2^{ème} volet est un jeu sans obligation d'achat sur le page facebook Charal du 10/06/2014 au 31/07/2014 (ci-après dénommé le « 2ème Volet »).

Les 2 volets sont indépendants.

La participation au Jeu, 1^{er} et 2^{ème} Volet, implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au 1^{er} Volet est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommé "le Territoire"), quelle que soit sa nationalité.

La participation au 2^{ème} Volet est ouverte à toute personne physique âgée de 13 ans ou plus, ayant un compte facebook, résidant sur le Territoire, cliente ou non auprès de CHARAL, quelle que soit sa nationalité. La participation de mineur se fera sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ou avec Maître DOUCET - Huissier de Justice à NANTES (44) ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou tout autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Pour le 1^{er} Volet, ne seront pas pris en considération les stickers non originaux, les participations sans adresse, dont l'adresse se révélerait fausse, incomplète, illisible, raturée, surchargée ou non conforme au Règlement.

Chaque Participant au 2^{ème} Volet doit renseigner ses coordonnées. En cas de coordonnées et/ou identités incomplètes ou fournies de façon inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant au 2^{ème} Volet, tout comme le Participant au 2^{ème} Volet refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif le concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du 2^{ème} Volet.

Article 3 – ANNONCE ET DUREE DU JEU

Le 1^{er} Volet est annoncé sur les produits de la gamme des burgers surgelés Charal suivants : Cheese Burgers x6, Maxi Cheese, Kebab ; et sur les produits de la gamme des burgers frais Charal suivants : Cheese Burgers x2, Bacon Burgers x2.

Le 1^{er} Volet est valable en magasin du 26/05/2014 à 00h01 au 15/12/2014 à 23h59.

Le 2^{ème} Volet est annoncé sur la page Facebook Charal www.facebook.com/charal du 10/06/2014 au 31/07/2014.

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au 1^{er} Volet, le Participant doit :

- Acheter l'un des produits listés dans l'article 3 et porteur de l'opération « L'équipe gourmande de vos soirées foot » (ci-après le ou les « Produit(s) »)
- Ouvrir le sticker on-pack du jeu et gratter la case à gratter à révélation immédiate (ci-après le « Sticker ») présent sur l'emballage du Produit
- Le Participant qui découvre sur la case grattée du Sticker l'une des phrases ci-dessous sera désigné comme gagnant de la dotation indiquée sur cette case (ci-après le « Gagnant du Volet 1 »):
 - o « BRAVO !! Vous avez gagné une tablette tactile ! » et le Participant gagnera une tablette tactile
 - o « BRAVO !! Vous avez gagné un mini but de foot ! » et le Participant gagnera un mini-but de foot
 - o Le participant qui découvre sur la case grattée du Sticker la phrase suivante : « PERDU Mais retentez votre chance sur facebook.com/charal jusqu'au 31/07/2014 », n'a pas gagné de dotation.

Pour participer au 2^{ème} Volet, le participant doit :

- se rendre sur la page facebook Charal et cliquer sur l'onglet du jeu 2^{ème} Volet
- être fan de la page Charal
- cliquer sur « Participer »
- renseigner ses coordonnées complètes et certifier avoir 18 ans ou plus ou 13 ans et plus et avoir l'autorisation de ses parents
- actionner le bandit manchot en cliquant sur le bouton « Jouer »

Si le participant découvre 3 pictogrammes différents, il a perdu. Il peut cependant retenter sa chance chaque jour.

Si le Participant découvre 3 pictogrammes identiques, il a gagné l'une des dotations mises en jeu (ci-après le « Gagnant du Volet 2 »). Une nouvelle page s'affiche alors lui indiquant son gain.

Le Participant, qu'il ait gagné ou perdu, peut inviter ses amis à jouer et/ou publier sa participation au 2^{ème} Volet sur son mur sans que cela ait une incidence sur ses chances de gagner.

Les participants peuvent participer au seul Volet 1 ou au seul Volet 2 ou aux 2 volets du Jeu.

Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les Dotations mises en jeu (ci-après dénommées les « Dotations du Volet 1») dans le cadre du 1^{er} Volet sont :

- 10 tablettes multimedia Samsung Galaxy Tab3 10,1 d'une valeur unitaire indicative de 280€
 - 200 mini buts the kage Kipsta d'une valeur unitaire indicative de 29,90€
- (tarifs indicatifs constatés en avril 2014)

Les Dotations mises en jeu (ci-après dénommées les « Dotations du Volet 2 ») dans le cadre du 2ème Volet sont :

- 10 tablettes multimedia Samsung Galaxy Tab3 10,1 d'une valeur unitaire indicative de 280€
 - 30 mini buts the kage Kipsta d'une valeur unitaire indicative de 29,90€
- (tarifs indicatifs constatés en avril 2014)

Le 1^{er} Volet est limité à une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

Le 2ème Volet est limité à une seule Dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

Les 2 volets étant indépendants, un même Participant peut gagner une Dotation du Volet 1 et une Dotation du Volet 2.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, notamment si les gagnants ne respectaient pas les conditions leur permettant de bénéficier de leur dotation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

1^{er} Volet :

Pour les gagnants d'une tablette tactile :

Le Gagnant du Volet 1 doit envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception, les éléments suivants :

- le sticker gagnant,
- le ticket de caisse original daté,

- l'original du code-barres du produit Burgers Charal acheté,
- ses coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, adresse postale complète, n° de téléphone, le tout suffisamment affranchi avant le 31/12/2014 23h59, à l'adresse de l'opération : **Jeu Charal « L'équipe gourmande de vos soirées foot » – V089 - Sogec Gestion 91 973 Courtaboeuf cedex.**

Pour les gagnants d'un mini but de foot :

Le Gagnant du Volet 1 doit envoyer en courrier simple :

- le sticker gagnant
- le ticket de caisse original daté,
- l'original du code-barres du produit Burger Charal acheté,
- ses coordonnées complètes sur papier libre: nom, prénom, adresse postale complète, n° de téléphone, le tout suffisamment affranchi avant le 31/12/2014 23h59, à l'adresse de l'opération : **Jeu Charal « L'équipe gourmande de vos soirées foot » – V089 - Sogec Gestion 91 973 Courtaboeuf cedex.**

Le Gagnant recevra sa dotation par voie postale sous 5 à 6 semaines après réception de son envoi conforme.

2ème Volet :

40 Instants gagnants ouverts, dont les dates et heures sont déposées chez Maître DOUCET - Huissier de Justice à NANTES (44), déterminent les Gagnants du Volet 2.

Le Gagnant du Volet 2 recevra la Dotation du Volet 2 à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au 2^{ème} Volet. Les tablettes tactiles seront transmises par transporteur et les mini-buts de foot seront remis par Chronopost. La Dotation du Volet 2 lui sera remise contre une signature.

Les Gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'un Gagnant ne réponde pas aux critères du présent Règlement, son lot ne sera pas attribué. Chaque Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi des Dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des Dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

Si les Dotations n'ont pu être livrées aux Gagnants pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des Dotations.

Article 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE CONNEXION

Les frais d'affranchissement pour l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier simple (tarif lent) du sticker seront remboursés sur demande écrite jointe à l'envoi du sticker, accompagné d'un IBAN / BIC (obligatoire pour le remboursement).

Les frais de connexion Internet (base forfaitaire de 3 minutes : 0,15 euros TTC/mn) relatifs à la consultation du Règlement et à la Participation au 2^{ème} Volet seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 31/12/2014 inclus (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Jeu « L'équipe gourmande de vos soirées foot » – V089 - Sogec Gestion 91 973 Courtaboeuf cedex, dans la limite d'une demande par foyer sur toute la période du Jeu (même nom, même adresse postale, même RIB ou RICE, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) et accompagnée des justificatifs suivants :

- Des nom, prénom, n° de téléphone, adresse postale et e-mail du demandeur
- D'un RIB / RICE (obligatoire)
- D'une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l'Internet indiquant le jour, l'heure exacte et l'origine de la connexion en les soulignant le jour,

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion Internet seront remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse jointe à la demande de remboursement des frais de connexion Internet et par virement uniquement, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même RIB ou RICE, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Étant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le Participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours et que le Participant ne peut justifier d'une facture détaillée de la part de son fournisseur d'accès internet.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au 2^{ème} Volet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- o de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- o de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du 2^{ème} Volet ;

- o de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- o de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- o des problèmes d'acheminement ;
- o du fonctionnement de tout logiciel ;
- o des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- o de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- o du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/charal> et la participation au 2^{ème} Volet se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du 2^{ème} Volet s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants au 2^{ème} Volet du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au 2^{ème} Volet sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant au 2^{ème} Volet.

Le jeu 2^{ème} Volet n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

S'agissant des Dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un Gagnant pendant la jouissance de la Dotation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa dotation.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou en cas d'erreur dans les coordonnées adressées par le participant du 1er Volet lors de l'envoi du sticker.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le

prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître DOUCET - Huissier de Justice à NANTES (44).

Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître DOUCET - Huissier de Justice à NANTES (44).

Le Règlement est consultable également sur le site de la Société Organisatrice www.charal.fr pendant toute la durée du 1^{er} Volet et sur la page facebook Charal pendant toute la durée du 2^{ème} Volet.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 15 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Jeu Charal « L'équipe gourmande de vos soirées foot » – V089 - Sogec Gestion 91 973 Courtaboeuf cedex

Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnant le courrier (une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé Maître DOUCET - Huissier de Justice à NANTES (44), dépositaire du Règlement avant sa publication et mis à jour sur le site de la Société Organisatrice www.charal.fr

Article 10 – CESSION DES DROITS

Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région, leur âge pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région, leur âge sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur le Territoire.

Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : 1 Place Jean Chavel, CS 70 107, 49301 CHOLET

Article 12 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect, non conforme au respect du Règlement. La

Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : 1 Place Jean Chavel, CS 70 107, 49301 CHOLET

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant 1 ou 2 qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Article 14 - LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu 1^{er} Volet ou 2^{ème} Volet selon la réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, quel volet est concerné, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.